

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale le 18 mars 2025, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16 (à partir de 18h45)  
Nombre de conseillers votants : 19 (à partir de 18h45)  
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

**Etaient présents :** Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Lauriane DAVID, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANTONIN, Laurence MAS, Didier BERREZ, Eddy LUSSIANA, Marie-Christine MOREL, David GEAY

**Excusés :** Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG ; Bahadir GUZEL donne pouvoir à Eddy LUSSIANA ; Jean-Michel PEUGET donne pouvoir à Rachel BOURGEOIS ; Rachel BOURGEOIS (arrivée à 18h45)

Secrétaire de séance : Eddy LUSSIANA

Date de la convocation : 18 mars 2025

Ordre du jour :

#### 1. Finances et affaires générales

- Examen et vote des budgets primitifs 2025
  - o Création du budget Lotissement Le Moulin
  - o Budget général - Budgets annexe eau potable et Lotissement Le Moulin
- Contributions directes : vote des taux (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti – Taxe d'habitation Résidences Secondaires)
- Subventions aux associations – Volet n°1
- Déclassement de terrains du domaine public communal : enquête publique préalable

#### 2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Jura Sud : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- CIAS – Cheminée Dessoay

#### 3. Avancement des travaux des commissions communales

##### Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Elections législatives : tenue des bureaux de vote et dépouillement

##### Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Forfait communal 2025 - Ecole privée Saint-Joseph
- Site naturel d'escalade « Falaise du Mont Robert » – Contrat contrôle d'entretien – Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Jura

##### Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Travaux en cours : espaces publics et les Temps d'Art

##### Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Projet de plan de la ville

#### 4 - Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Délibération n°2025-011**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2025**

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Alain PITON
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2025.

Vote		
Pour	<b>17</b>	
Abstention	0	
Contre	0	

Arrivée de Mme Rachel BOURGEOIS à 18h45.

**Délibération n°2025-012**  
**Adoption du budget primitif 2025 – Budget général**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Débat :

M. le Maire présente l'ensemble des documents budgétaires sous forme de diaporama (joint au présent procès-verbal), étant rappelé que les documents élaborés selon les nomenclatures M57 et M49 ont été envoyés à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget général de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 984 548,00 €  
Recettes : 2 984 548,00 €

**Investissement**

Dépenses : 4 372 630,00 €  
Recettes : 4 372 630,00 €

Vote		
Pour	<b>16</b>	
Abstention	0	
Contre	3	Serge LACROIX Didier BERREZ Laurence MAS

**Délibération n°2025-013**  
**Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe eau potable**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget Eau Potable de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

**Dépenses :** 756 788,00 €  
**Recettes :** 756 788,00 €

**Investissement**

**Dépenses :** 708 061,00 €  
**Recettes :** 708 061,00 €

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2025-014**  
**Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH 43 d'une superficie d'environ 1 457 m<sup>2</sup>, et souhaite créer un lotissement communal comptant 3 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget général de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M57,
- Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Le Moulin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe ;
- **OPTE** pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Vote		
Pour	<b>19</b>	
Abstention	0	
Contre	0	

<b>Délibération n°2025-015</b> <b>Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Lotissement Le Moulin</b>
---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Débat :

Mme Laurence MAS pose la question du mode de commercialisation des parcelles, la commune va-t-elle vendre en direct ?

M. le Maire confirme que la vente des parcelles est prévue sans faire appel à un professionnel de l'immobilier.

M. Didier BERREZ demande s'il sera possible pour un seul acheteur d'acheter les 3 parcelles ?

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objectif, le plan d'aménagement prévoit 3 parcelles et donc 3 constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget Lotissement Le Moulin de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

**Dépenses :** 137 686,00 €  
**Recettes :** 137 686,00 €

**Investissement**

**Dépenses :** 137 686,00 €  
**Recettes :** 137 686,00 €

Vote		
Pour	<b>19</b>	
Abstention	0	
Contre	0	

**Délibération n°2025-016**  
**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,09 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	12,32 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est de 1 117 727 €.

Vote		
Pour	<b>19</b>	
Abstention	0	
Contre	0	

Débat :

Après le vote des budgets primitifs, M. Serge LACROIX souhaite livrer les commentaires suivants :

- **Sur le budget Loissement :** pas de commentaire.

- **Sur le budget Eau Potable :**

M. Serge LACROIX fait part de sa satisfaction sur ce budget qui résulte de la bonne gestion des mandats précédents, cela laisse la possibilité d'investir.

- **Sur le budget général :**

M. Serge LACROIX mentionne que les investissements présentés sont les choix de la majorité et non les leurs. Il souligne les dossiers restés en attente, dont la maison des aînés, la friche Intermarché, même s'il s'agit d'une propriété privée, la commune aurait pu abonder et la parcelle près du karting. En début de mandat, il rappelle qu'il avait présenté un investisseur pour ce terrain et qu'aucune suite n'a été donnée.

☞ M. le Maire répond que l'investisseur en question n'était pas solvable.

M. Serge LACROIX mentionne la différence entre la commune et la communauté de communes, en particulier, M. le Président de Terre d'Emeraude martèle qu'il faut faire attention aux dépenses dans un contexte où il y a moins d'aide et de subvention et donc certainement plus de difficultés.

Du côté des recettes, le budget prévoit une recette de 200 K€ pour les ventes de bois dans un contexte de crise sanitaire (scolyte). Le budget fait encore recours à l'emprunt alors que tout le monde, c'est-à-dire les autres communes sont très prudentes.

M. Serge LACROIX revient également sur les subventions aux associations, dont celle qui sera accordée à Jura Sud Hand, et pour lequel il aurait aimé un montant plus important. Il est surpris qu'il n'y ait plus de subvention pour Idéklic.

⚡ M. le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 37 000 € à l'événement Idéklic par ses mises à disposition de personnel, de moyens techniques et de locaux.

M. Serge LACROIX termine en soulignant que le camion est depuis 6 mois dans les rues.

⚡ M. le Maire répond qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal en décembre 2024 permettant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets. Ceci a notamment permis de négocier le montant de cette acquisition en bénéficiant du tarif de l'année passée. Le camion a été livré en janvier dernier.

M. Serge LACROIX souhaite dans cette intervention mentionner le manque de prudence dans l'élaboration de ce budget et les choix différents de la municipalité.

Après cette intervention, M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants.

Concernant le budget de fonctionnement, il souligne qu'il est plus faible que les années précédentes. Pour ce qui est du budget d'investissement, il rappelle que le projet porté par la majorité est de changer Moirans-en-Montagne, il le sera jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat et il reste encore 1 an. Pourquoi ce choix ?, parce que les années à venir seront encore plus difficiles. Le budget de 4,4 millions € est en effet un record, mais c'est aussi la fin d'une période de subventions importantes et il faut en profiter. Le fonds vert, subvention accordée par l'Etat est notifié, ce qui signifie que la collectivité s'est engagée à démarrer l'opération qui s'étale sur 3 années : 2024, 2025 et 2026 (rénovation de Les Temps d'Art – salle des fêtes). De plus, le fonds vert va sans doute générer d'autres subventions, dont celle de la Région BFC (Effilogis). La commune de Moirans-en-Montagne bénéficie des dispositifs Petites Villes de Demain (Etat) et Centralités Rurales en Région (Région BFC) et ceci jusqu'à la fin du mandat.

Quant à l'emprunt, il se justifie par une situation financière de la commune tout à fait favorable grâce à un profil de dette qui chute à partir de 2026 et 2027 (- 300 K€). Du côté de la communauté de communes, la gestion doit être prudente dans la mesure où elle est directement liée à ses compétences : le fonctionnement doit être contenu avec prudence et donc plus de précautions. La gestion du budget communal est à la fois prudente (fonctionnement) et ambitieuse (investissement). M. le Maire rappelle que ces dépenses d'investissement votées pour 2025 contribuent aussi à la vie économique : 70% de l'activité du secteur BTP émane de la commande publique.

Cette gestion budgétaire est un travail quotidien avec les agents.

Les autres ressources financières (taxe foncière sur le bâti) sont elles aussi favorisées par une assiette qui continue d'évoluer sans augmentation des taux communaux : de nouvelles habitations, des extensions d'usines etc. Au global, le budget de la commune s'élève à 9 M€, ce qui n'a jamais été atteint.

#### Délibération n°2025-017

#### Subventions communales aux associations – Volet n°1

- Vu les demandes de subvention de diverses associations ;
- Considérant les difficultés ponctuelles de Jura Sud Handball et la participation du Département du Jura et de Terre d'Emeraude Communauté à titre exceptionnel ;

#### Débat :

M. le Maire apporte quelques précisions sur la proposition de subvention à Jura Sud Handball. Devant les difficultés actuellement rencontrées par le club, des échanges ont eu lieu avec les dirigeants afin de soutenir le club. Le Département du Jura est en mesure d'apporter une aide à condition que le bloc communal participe à cet effort exceptionnel. La communauté de communes Terre d'Emeraude participerait à hauteur de 7 000 € (contre les 6 000 € versés habituellement) et la commune de Moirans-en-Montagne à hauteur de 3 000 €, soit 10 000 € au total. En contrepartie, Jura Sud Handball apporte son aide logistique à certaines manifestations organisées par le Comité Culturel d'Animation, dont la soirée du 13 juillet par exemple.

Les difficultés du club résultent d'un contrôle URSAAF. Les déclarations faites par l'agent comptable mandaté par le club n'étaient pas règlementaires. Il s'agit donc maintenant d'honorer ces charges sociales qui n'avaient pas été payées par le club. L'effort consenti par les collectivités locales doit permettre au club de faire face à ce redressement. En

revanche, l'effort est consenti à titre exceptionnel, le club devra reprendre en main ses dépenses et ses recettes en tenant compte de ces nouvelles charges chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
  - Association « Comité Culturel d'Animation » : 5 000 € (acompte sur la subvention annuelle 2025)
  - Jura Sud Handball : 3 000 € (à titre exceptionnel en raison des difficultés ponctuelles du club)
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget général 2025.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2025-018**  
**Déclassement de terrains du domaine public communal : enquête publique préalable**

M. le Maire expose les demandes d'acquisition de terrains communaux suivants, actuellement classés dans le domaine public communal :

- **Rue Voltaire** : terrain d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'échange de terrains avec Mme MESSIN Monique, M. MESSIN Gérard et Mme MAS Laurence suite aux aménagements urbains réalisés ;
- **Rue du Lavoir** : terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> au profit de M. Pascal REFFAY dans le cadre de son projet d'installation d'un ascenseur dans sa propriété ;
- **Rue Charles Favre** : terrain d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> (à préciser par un document d'arpentage) dans le cadre d'un échange de terrain avec M. VINCENT Jean-Pierre, M. VINCENT Mikaël et Mme VINCENT Arièle ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- CONSIDERANT que ces biens communaux :
  - o **Rue Voltaire** : était à l'usage d'espace public sans destination particulière, le cheminement piéton se situant le long de la rue Voltaire ;
  - o **Rue du Lavoir** : était à l'usage d'espace public sans destination particulière ;
  - o **Rue Charles Favre** : était à l'usage d'espace public bordant la rue Charles Favre sans destination particulière ;
- CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où des aménagements nouveaux ont été réalisés ou sont en projet de réalisation :
  - o **Rue Voltaire** : nouvel aménagement réalisé en 2021
  - o **Rue du Lavoir** : nouvel aménagement à réaliser en 2026 ;
  - o **Rue Charles Favre** : modification de l'entrée des Ets. Gilson par les Ets. Gilson ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique avant de procéder à ces aliénations ;

*Mme Laurence MAS étant concernée par ce dossier à titre personnel, elle quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement des terrains suivants du domaine public communal :

- o **Rue Voltaire** : terrain d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> définis dans un document d'arpentage établi par Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER le 24 janvier 2024 ;
  - o **Rue du Lavoir** : terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> définis dans un document d'arpentage établi par Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER le 15 mai 2024 ;
  - o **Rue Charles Favre** : terrain d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> (à préciser par un document d'arpentage) ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire, afin de signer toutes pièces et accomplir les formalités nécessaires concernant cette affaire.

Vote	
Pour	<b>18</b>
Abstention	0
Contre	0

## 2. Terre d'Émeraude Communauté *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

**Délibération n°2025-021**  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Jura Sud : débat sur les orientations du**  
**Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Jura Sud,
- Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent

### **AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré**

#### **Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie**

- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations
- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

#### **Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle**

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager.

- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

### **Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement**

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols

### **Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements**

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Les-Saint-Claude et Meussia

### **Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité**

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

## **AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique**

### **Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements**

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

### **Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique**

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du "Pays de l'enfant " et la filière " Lacs, cascades et rivières "
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

### **Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles**

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

## **AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser**

### **Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité**

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

### **Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels**

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire

- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées
- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

**Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable**

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Débat :

*M. Serge LACROIX rappelle qu'il n'est pas d'accord avec le projet d'implantation de l'office de tourisme sur le site du Regardoir. Il reste persuadé que les offices de tourisme doivent rester au centre-ville. Par ailleurs, il pose la question du suivi des 7 hectares agricoles ?*

*M. le Maire répond que ce suivi est assuré avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Mme Sylvie Bombrun visite les parcelles régulièrement. Un entretien avec chaque agriculteur s'est tenu à l'automne dernier afin de faire le point sur leur entretien et exploitation.*

*M. Didier BERREZ s'interroge sur la pertinence de maintenir l'activité ski de fond sur le territoire étant donné le niveau d'enneigement actuel.*

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Information / CIAS – Cheminée Dessoy**

En complément des échanges sur ce sujet lors du conseil municipal du 17 février dernier, M. le Maire donne lecture du courrier de M. Denis MOREL – Vice-président en charge du service aux familles, aux seniors et de l'action sociale – TEC.

**Le Vice-Président en charge  
du service aux familles, aux séniors  
et de l'action sociale**

MAIRIE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE		
ORIGINAL <input type="checkbox"/>	Maire	COPIE <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Adjoint	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Secrétariat	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Comptabilité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Services	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Techniques	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	État Civil	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Date	24 MARS 2025	

À

**MAIRIE DE MOIRANS EN MONTAGNE**  
A l'attention de Monsieur le Maire  
2 place Robert Monnier  
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

**À Orgelet,  
Le 18 mars 2025**

**Objet : Démolition d'ouvrage - cheminée de la parcelle cadastrée AH120**

N/Réf : Affaire suivie par Bertrand WEIGELE - [secretariat@terredemerade.fr](mailto:secretariat@terredemerade.fr) - 03.84.25.54.04

Monsieur le Maire,

Le CIAS de Terre d'émeraude est propriétaire de la parcelle cadastrée AH120 située rue du Moulin, jouxtant l'immeuble de logement « les Dominos ». Sur cette parcelle est implantée une cheminée de l'ancienne usine démolie préalablement à la construction de l'immeuble.

Durant l'année 2024 j'ai été alerté par des riverains sur l'observation de chutes d'éléments de maçonnerie de cette ancienne cheminée qui avait déjà fait l'objet de travaux de renforcement en 2006.

Après avoir pris l'attache d'un bureau d'étude structure, il apparaît que la conservation de cette cheminée impliquerait une étude diagnostic poussée de l'état de dégradation des briques et des ciments d'une part et une étude de stabilité d'autre part. Dans tous les cas, cet ouvrage ne résisterait pas aux calculs fixés par les normes Eurocodes en vigueur, notamment sur les aspects sismiques. Enfin, la conservation nécessiterait un suivi très régulier de l'ouvrage compte tenu de son âge.

Parallèlement, nous avons sollicité un devis de déconstruction de l'ouvrage, qui s'élève à 11 900 € HT.

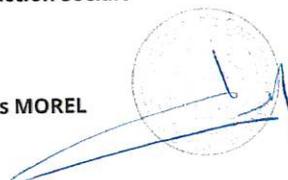
Le CIAS de terre d'Emeraude a une fonction sociale ; il n'a pas vocation à consacrer des dépenses de fonctionnement non négligeables pour la conservation d'un ouvrage certes mémoriel mais ne faisant l'objet d'aucune protection au titre des monuments historiques.

Considérant la proximité de la cheminée par rapport aux immeubles d'habitation, et les risques potentiels identifiés, je vous informe que j'ai proposé au conseil d'administration la démolition de l'ouvrage, dans le cadre du budget 2025 qui sera prochainement voté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Vice-Président en charge du  
service aux familles, aux séniors et  
de l'action sociale**

Denis MOREL



M. le Maire précise que la démolition interviendra a priori cet été ou à l'automne de cette année. M. Serge LACROIX rappelle qu'il souhaite prendre connaissance de l'étude réalisée par un bureau d'études qualifié. M. le Maire confirme que le bureau d'études s'est rendu sur place. La réalisation d'une étude spécifique engendrait un coût que le CIAS n'a pas souhaité engager. Il rappelle que le CIAS est propriétaire de cette cheminée et qu'il reste décisionnaire.

### 3. Avancement des travaux des commissions communales

**Commission Etat-civil – Affaires Sociales** *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

<b>Information / Scrutin Elections Législatives 30 mars et 6 avril 2025</b>
---

M. Eddy LUSSIANA remercie les élus pour leur inscription à la tenue des scrutins des 30 mars et 6 avril 2025, ainsi que pour les opérations de dépouillement. Il reste un créneau à remplir. Il est rappelé également que la Commission de Révision des Listes Electorales s'est tenue le 6 mars 2025 afin de procéder à la mise à jour de cette liste en vue des scrutins. Il remercie les membres de cette commission pour leur présence.

**Commission Education – Culture – Vie associative et sportive** *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

<b>Délibération n°2025-019 Convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph - Forfait communal 2025</b>
--

- Vu la délibération n°2023-085 du 27 novembre 2023 approuvant les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal ;
- Vu la liste des enfants scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et domiciliés à Moirans-en-Montagne transmise par l'école Saint-Joseph à la rentrée 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de fixer le montant du forfait communal versé à l'école Saint-Joseph pour l'année 2025 à 71 377 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 au compte 65748.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	<b>19</b>
Abstention	0
Contre	0

<b>Délibération n°2025-020 Site naturel d'escalade « Falaise du Mont Robert » – Contrat contrôle d'entretien – Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Jura</b>
--

- Considérant la pratique de l'escalade sur la façade du Mont Robert (parcelles cadastrées section AC n°113 et 114) par le club Jura Sud Escalade et d'autres usagers à titre individuel ou collectif ;
- Considérant la proposition du Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Jura ;

- Considérant la participation du Département du Jura à hauteur de 50% du coût du contrat ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du site par des contrôles préventifs réalisés par des personnes compétentes ;

Débat :

M. Didier BERREZ pose la question de savoir s'il ne s'agit pas du domaine d'intervention de la communauté de communes ?

M. le Maire répond que non, c'est à chaque commune concernée de prendre en charge. Pour sa part, il ne prendra pas la responsabilité de maintenir cette activité sans le contrat d'entretien proposé par la FFME.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien liant la commune de Moirans-en-Montagne et le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour le site naturel d'escalade « Falaise du Mont Robert » pour un montant total de 2 880 € TTC avec un paiement sur 4 exercices, soit 720 € en 2025, 2026, 2027 et 2028.
- **SOLLICITE** une participation du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 50%, soit 1 440 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	<b>19</b>
Abstention	0
Contre	0

**Commission Travaux – Urbanisme - Environnement** Rapporteur : M. Benoit COLIN

**Information / Avancement des travaux**

**Aménagement de la Rue des Sports**

M. Benoit COLIN fait part de l'avancement des travaux par le SIDEC pour les réseaux secs, par EUROVIA pour les bordures, par VERDET pour les bétons, les dalles alvéolaires etc. et par Via System pour le marquage au sol rue des Cares. L'objectif est de terminer cette tranche de travaux fin juin.

**Rénovation du bâtiment « Les Temps d'Art »**

M. Benoit COLIN informe le conseil municipal que les casquettes en façade ont été démolies ainsi que la façade rideau située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Les Ets. PUGET ont débuté les travaux d'isolation par l'extérieur. L'entreprise ZOZ assurent les travaux de maçonnerie sous les combles pour la création de la Centrale de Traitement de l'air. Une partie de l'échafaudage sera livrée et montée en avril par l'entreprise EVEREST. Les fenêtres situées sur les façades Ouest et Nord seront déposées par l'entreprise PAGET.

Pour des raisons de sécurité, le marché du vendredi sera déplacé sur le champ de foire pendant la durée des travaux sur les façades.

**Information / Projet de plan de Moirans-en-Montagne**

Mme Nathalie SAULNIER informe le Conseil Municipal qu'un projet de plan de Moirans-en-Montagne est actuellement en cours en partenariat avec InfoCom. Le coût de réalisation de ce plan est totalement pris en charge par des insertions publicitaires d'entreprises ou commerces locaux. L'ensemble des espaces mis à disposition sont couverts suite à un démarchage réalisé par InfoCom. La commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat se réunira début avril pour définir les équipements et services à mettre en avant sur le plan.

**4. Questions diverses et communications**

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance  
**Eddy LUSSIANA**

Le Maire,  
**Grégoire LONG**

